



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 26284

Numéro SIREN : 808 531 339

Nom ou dénomination : Pamir

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2015 sous le numéro de dépôt 78100



1507817304

DATE DEPOT :	2015-08-13
NUMERO DE DEPOT :	2015R078100
N° GESTION :	2014B26284
N° SIREN :	808531339
DENOMINATION :	Pamir
ADRESSE :	28 rue de Miromesnil 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2015/06/02
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

BRED BANQUE POPULAIRE

PARIS BOURSE

0015 RUE N. DAME DES VICTOIRES

75002 PARIS

Tél : 08.20.33.61.03

Fax : 01.42.97.44.47

ATTESTATION DU DEPOSITAIRE

Nous, BRED BANQUE POPULAIRE, Société anonyme Coopérative de Banque Populaire au capital de 627 180 772.20 Euros, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits, dont le siège social est situé 18 quai de la Rapée 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 091 795

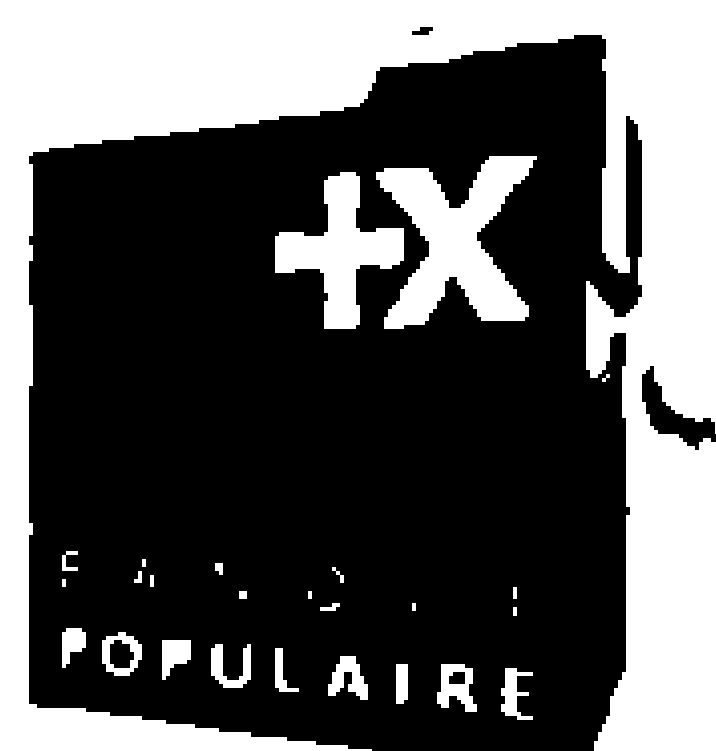
Certifie qu'il a été déposé sur le compte 221 03 6220 ouvert dans les livres de la BRED Banque Populaire au nom de la société PAMIR au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé 28 Rue de Miromesnil 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 523 169 308 la somme de 650 045.50 euros répartie comme suit :

- 100 002.50 Euros représentant la souscription de 30770 actions nouvelles par TJFG SAS, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé 13 rue Paul Valéry - 75016 Paris enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 929 273
- 50 001.25 Euros représentant la souscription de 15385 actions nouvelles par Madame Christine Chabrier, née le 6 novembre 1961 à Béziers, demeurant au 7 rue Jean-Pierre Blanchard, 66000 Perpignan et de nationalité française,
- 50 001.25 Euros représentant la souscription de 15385 actions nouvelles par Monsieur Didier CHABRIER, né le 20 février 1959 à Ambert, demeurant 7 rue Jean-Pierre BLANCHARD 66 000 Perpignan et de nationalité française,
- 50 001.25 euros représentant la souscription de 15 385 actions nouvelles par Monsieur Benjamin Kieffer, né le 6 janvier 1982 à Schiltigheim, demeurant au 20 W 84TH Street, Apt 8A, New York, NY 10024 aux Etats-Unis et de nationalité française,
- 50 001.25 euros représentant la souscription de 15 385 actions nouvelles par Monsieur Laurent Garret, né le 10 mai 1961 à Dijon, demeurant au 2 rue Amiral de Joinville, 92200 Neuilly-sur-Seine et de nationalité française,



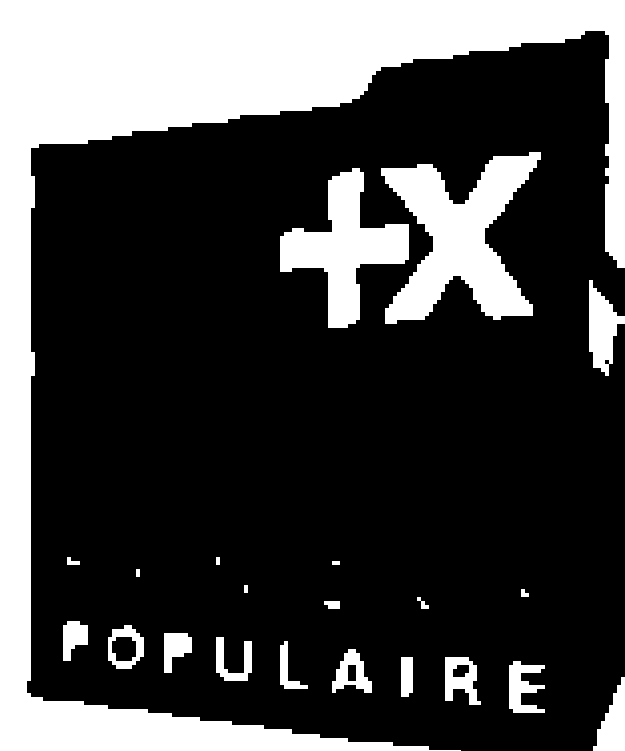
BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

- 40 001 euros représentant la souscription de 12 308 actions nouvelles par Madame Nicole Tressol, née le 13 juin 1935 à Cherbourg, demeurant au 29 boulevard du Maréchal Juin, 34500 Béziers et de nationalité française,
- 30 000.75 euros représentant la souscription de 9231 actions nouvelles par Monsieur Eric Guetta, né le 7 juin 1963 à Bois Colombe, demeurant au 9 avenue Sainte-Barbe, 95230 Soisy-sous-Montmorency et de nationalité française,
- 40 004.25 euros représentant la souscription de 12 309 actions nouvelles par Monsieur Jean-François Buret, né le 23 septembre 1963 à Paris, demeurant au 38 Rumbold road SW6 2HX, à Londres au Royaume Uni et de nationalité française,
- 10 000.25 euros représentant la souscription de 3077 actions nouvelles par Monsieur Christian Hazard, né le 2 mai 1968 à Paris, demeurant au 33 rue Saint-Augustin, 75002 Paris et de nationalité française,
- 20 000.50 euros représentant la souscription de 6154 actions nouvelles par Monsieur Miguel de Fontenay, né le 15 novembre 1957 à Rouen, demeurant au 5 rue de Luynes, 75007 Paris et de nationalité française,
- 20 000.50 euros représentant la souscription de 6154 actions nouvelles par Monsieur Stephan Fritz, né le 25 novembre 1964 à Stuttgart, Germany, demeurant au Eichelackerweg 16, CH 8700 Küsnacht, en Suisse et de nationalité allemande,
- 20 000.50 euros représentant la souscription de 6154 actions nouvelles par Aida Venture, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 4, avenue Emile Acolas - 75 007 Paris, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
- 20 000.50 euros représentant la souscription de 6154 actions nouvelles par Monsieur Pierre Junior Ibrahimchah, né le 29 mars 1980 à Beyrouth au Liban, demeurant au 34 avenue Raphael, 75016 Paris et de nationalité française,
- 15 002 euros représentant la souscription de 4616 actions nouvelles par Monsieur Vincent Favier, né le 18 juillet 1968 à Paris, demeurant au 6 rue Gounod, 75017 Paris et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Madame Bérénice Galand, née le 20 juin 1988 à Paris, demeurant au 27 boulevard Henri IV, 75004 Paris et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Philippe Goebel, né le 21 avril 1953 à Boulogne-Billancourt, demeurant au 31 rue du Petit Musc, 75004 Paris et de nationalité française,



BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

- 10 000.25 euros représentant la souscription de 3077 actions nouvelles par Madame Nadine Redon, née le 13 mai 1961 à Mont-Saint-Martin, demeurant au 50 rue Clément Michut, 69100 Villeurbanne et de nationalité française,
- 10 000.25 euros représentant la souscription de 3077 actions nouvelles par Monsieur Mathieu Camus, né le 14 janvier 1983 à Mulhouse, demeurant 8 rue des Nénuphars, 68720 Hochstatt et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Madame Nathalie Menel, née le 15 août 1960 à Béziers, demeurant au 95 bis rue du 19 Janvier, 92380 Garches et de nationalité française,
- 5001.75 75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Madame Magali Tressol, née le 28 septembre 1963 à Béziers, demeurant au 382 chemin des Costes de Bayssan, 34500 Béziers et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Vincent Aubert, né le 29 juillet 1987 à Marseille, demeurant au 17 M Westbourne Street, W2 2TZ à Londres au Royaume Uni et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Alexandre Dupont, né le 6 décembre 1987 à Paris, demeurant au 19 rue Brey, 75017 Paris et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Thibaut Richard, né le 29 mars 1988 à Evian-les-Bains, demeurant au 93 rue Lamarck, 75018 Paris et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Jean-Damien Ladeuil, né le 24 mai 1985 à Aubervilliers, demeurant au 662 Manhattan Avenue, Brooklyn - NY 11222 aux Etats-Unis et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Come Boulard, né le 30 octobre 1985 à Paris, demeurant au 23 rue de l'Inondation, 76400 Fécamp et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Victor Alonso, né le 11 avril 1987 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 28 avenue de l'Europe, 92300 Levallois-Perret et de nationalité française,

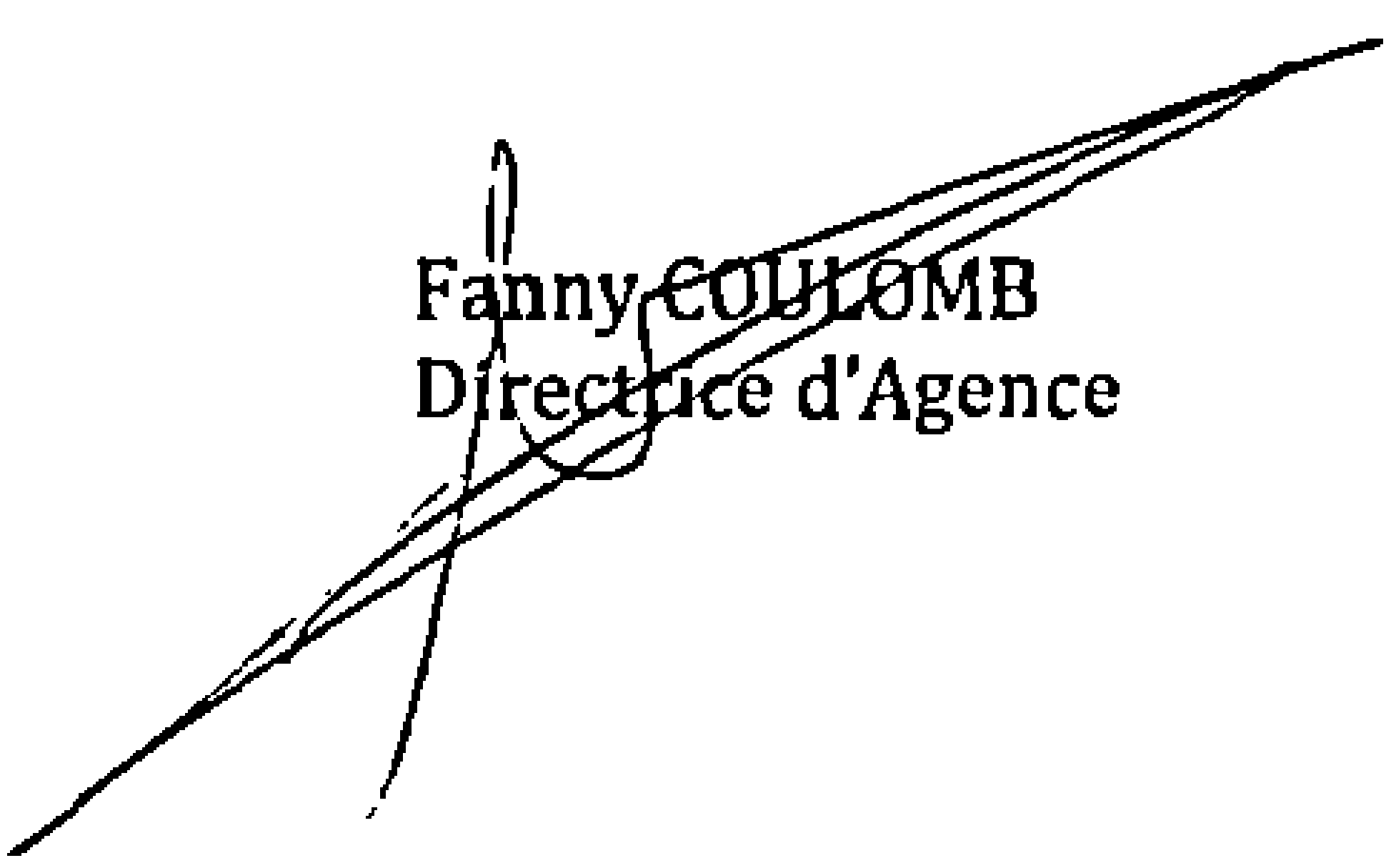


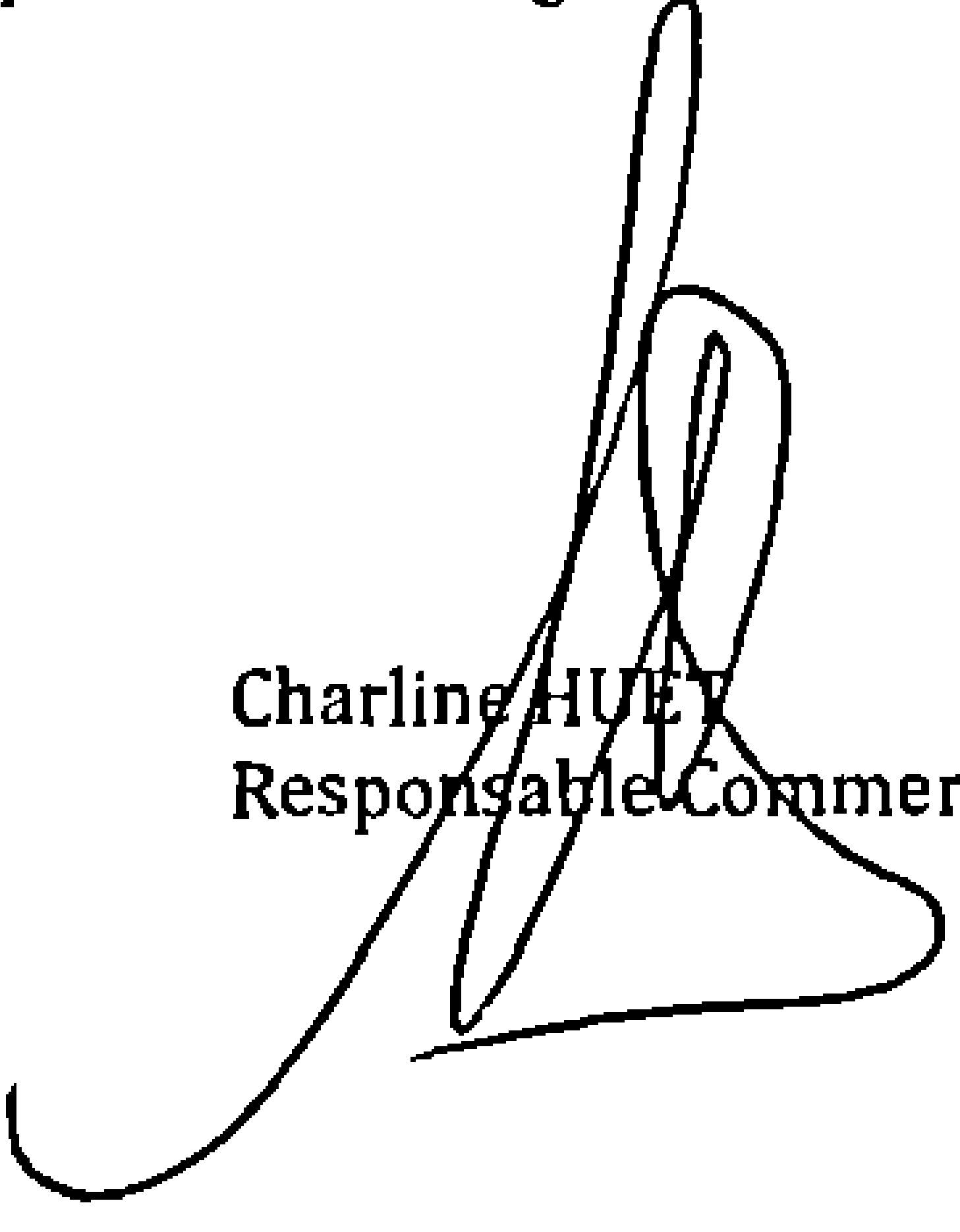
BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Geoffroy Verzat, né le 19 septembre 1987 à Toulouse, demeurant au 305W 45ST - 10036 New York aux Etats-Unis et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Jean-Baptiste Barfety, né le 18 août 1987 à Livry-Gargan, demeurant 10 allée Gambetta, 93340 Le Raincy, et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Pierre-Loup Etienne, né le 14 janvier 1987 à Epinal, demeurant 6 rue de la Petite Chèvre, 89100 Saint-Martin-du-Tertre, et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Monsieur Etienne Madelin, né le 4 juin 1959 à Paris, demeurant 36 rue de Picpus 75012 Paris, et de nationalité française,
- 5001.75 euros représentant la souscription de 1539 actions nouvelles par Madame Julie Chabrier, née le 14 décembre 1990 à Béziers, demeurant 28 rue de Miromesnil 75008 Paris, et de nationalité française,
- 20 000.50 euros représentant la souscription de 6154 actions nouvelles par Monsieur Jonathan GARRET, né le 26 février 1987 à Lyon, demeurant 34 rue des Vignes 75016 Paris, et de nationalité française.
- 20 000.50 euros représentant la souscription de 6154 actions nouvelles par Monsieur Nicolas CHABRIER, né le 19 décembre 1987 à Béziers, demeurant 28 rue Miromesnil 75008 Paris, et de nationalité française.

Etant précisé que lesdites actions ont été souscrites au titre de l'augmentation de capital de 20 001.40 euros de la société PAMIR décidée par l'assemblée générale du 15 05 2015.

Fait en 3 originaux à Paris, le 02 Juin 2015


Fanny COULOMB
Directrice d'Agence


Charline HUEY
Responsable Commerciale



1507817303

DATE DEPOT :	2015-08-13
NUMERO DE DEPOT :	2015R078100
N° GESTION :	2014B26284
N° SIREN :	808531339
DENOMINATION :	Pamir
ADRESSE :	28 rue de Miromesnil 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2015/06/03
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Pamir
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social: 28 rue de Miromesnil - 75008 à Paris
808 531 339 - RCS PARIS
(la « Société »)

DECISION DU PRESIDENT DU 3 JUIN 2015

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES EN NUMERAIRE

Le soussigné, Nicolas Chabrier, en sa qualité de Président de la Société,

Rappelle que les associés de la Société ont décidé lors des assemblées générales de 2015 :

1. d'augmenter le capital social qui est de 40 000 euros divisé en 400 000 actions de 0,10 euro chacune, par apport en numéraire d'une somme de 21 539,90 euros et de le porter ainsi à 61 539,90 euros, par émission de 215 399 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix de 3,25 euros, prime de 3,15 euros incluse et qui devront être intégralement souscrites et libérées en numéraire ; que les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ; que les souscriptions pourront être reçues au siège de la Société du 18 mai (inclus) au 29 mai 2015 (inclus) ; que la souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ; et que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;
2. de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour la totalité de l'augmentation de capital, au profit des bénéficiaires dénommés suivants :
 - Monsieur Jonathan Garret à concurrence de 6 154 actions,
 - Monsieur Nicolas Chabrier à concurrence de 6 154 actions,
 - TJFG SAS à concurrence de 30 770 actions,
 - Monsieur Didier Chabrier à concurrence de 15 385 actions,
 - Madame Christine Chabrier à concurrence de 15 385 actions,
 - Monsieur Benjamin Kieffer à concurrence de 15 385 actions,
 - Monsieur Christophe Deconinck à concurrence de 15 385 actions,
 - Monsieur Laurent Garret à concurrence de 15 385 actions,
 - Madame Nicole Tressol à concurrence de 12 308 actions,
 - Monsieur Eric Guetta à concurrence de 9 231 actions,

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Ext 11896
Le 29/07/2015 Borderem n°2015/2 588 Case n°15
Enregistrement : 373 € Pénalité: 38 €
Total liquidé : quatre cent treize euros
Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agent des impôts
Jonathan Costa
Agent administratif
des Finances publiques

W

- Monsieur Jean-François Buret à concurrence de 12 309 actions,
- Monsieur Christian Hazard à concurrence de 3 077 actions,
- Monsieur Miguel de Fontenay à concurrence de 6 154 actions,
- Monsieur Stephan Fritz à concurrence de 6 154 actions,
- Aida Venture à concurrence de 6 154 actions,
- Monsieur Pierre Junior Ibrahimchah à concurrence de 6 154 actions,
- Monsieur Vincent Favier à concurrence de 4 616 actions,
- Madame Nadine Redon à concurrence de 3 077 actions,
- Monsieur Mathieu Camus à concurrence de 3 077 actions,
- Madame Bérénice Galand à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Philippe Goebel à concurrence de 1 539 actions,
- Madame Nathalie Menel à concurrence de 1 539 actions,
- Madame Magali Tressol à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Vincent Aubert à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Alexandre Dupont à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Thibaut Richard à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Jean-Damien Ladeuil à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Come Boulard à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Victor Alonso à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Geoffroy Verzat à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Jean-Baptiste Barfety à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Pierre-Loup Etienne à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Etienne Madelin à concurrence de 1 539 actions,
- Madame Julie Chabrier à concurrence de 1 539 actions.

3. sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, lesquels seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :



« Article 6 »
Formation du capital social

(...)

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2015, le capital social de la Société a été augmenté par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 21 539,90 euros, par l'émission de 215 399 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Article 7
Capital social

Le capital social s'élève à soixante et un mille cinq cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (61 539,90 €), divisé en six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (615 399) actions d'une seule catégorie, d'un montant nominal de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune. » et

4. de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires aux fins de constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts de la Société.

Le Président :

- au vu (i) des bulletins de souscription signés par les bénéficiaires dénommés et reçus pendant la période de souscription de l'augmentation de capital, aux termes desquels les bénéficiaires dénommés ont déclaré souscrire à 200 014 actions nouvelles et libérer le montant de ces souscriptions, soit la somme de 650 045,50 euros, (ii) de l'absence de remise par Monsieur Christophe Deconinck de son du bulletin de souscription et (iii) du certificat en date du 2 juin 2015 établi conformément à l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce par la banque dépositaire des fonds et constatant, à l'issue de la période de souscription, la libération de l'augmentation de capital en numéraire à hauteur de 650 045,50 euros représentant la souscription de 200 014 actions nouvelles, constate la souscription et la libération de l'augmentation de capital à hauteur de 650 045,50 euros représentant la souscription de 200 014 actions nouvelles ;
- constate que l'augmentation de capital a été souscrite par les bénéficiaires dénommés suivants :
 - Monsieur Jonathan Garret à concurrence de 6 154 actions,
 - Monsieur Nicolas Chabrier à concurrence de 6 154 actions,
 - TJFG SAS à concurrence de 30 770 actions,
 - Monsieur Didier Chabrier à concurrence de 15 385 actions,
 - Madame Christine Chabrier à concurrence de 15 385 actions,
 - Monsieur Benjamin Kieffer à concurrence de 15 385 actions,
 - Monsieur Laurent Garret à concurrence de 15 385 actions,
 - Madame Nicole Tressol à concurrence de 12 308 actions,
 - Monsieur Eric Guetta à concurrence de 9 231 actions,
 - Monsieur Jean-François Buret à concurrence de 12 309 actions,

- Monsieur Christian Hazard à concurrence de 3 077 actions,
 - Monsieur Miguel de Fontenay à concurrence de 6 154 actions,
 - Monsieur Stephan Fritz à concurrence de 6 154 actions,
 - Aida Venture à concurrence de 6 154 actions,
 - Monsieur Pierre Junior Ibrahimchah à concurrence de 6 154 actions,
 - Monsieur Vincent Favier à concurrence de 4 616 actions,
 - Madame Nadine Redon à concurrence de 3 077 actions,
 - Monsieur Mathieu Camus à concurrence de 3 077 actions,
 - Madame Bérénice Galand à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Philippe Goebel à concurrence de 1 539 actions,
 - Madame Nathalie Menel à concurrence de 1 539 actions,
 - Madame Magali Tressol à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Vincent Aubert à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Alexandre Dupont à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Thibaut Richard à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Jean-Damien Ladeuil à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Come Boulard à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Victor Alonso à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Geoffroy Verzat à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Jean-Baptiste Barfety à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Pierre-Loup Etienne à concurrence de 1 539 actions,
 - Monsieur Etienne Madclin à concurrence de 1 539 actions,
 - Madame Julie Chabrier à concurrence de 1 539 actions,
- en conséquence, le montant des souscriptions recueillies atteignant les trois quarts au moins de l'augmentation de capital, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 20 001,40 euros par émission de 200 014 actions de 0,10 euro de valeur nominale, ayant pour effet de porter le capital social à 60 001,40 euros ; et
 - décide, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital dans les conditions mentionnées précédemment, la modification suivantes des articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« Article 6 »
Formation du capital social

(...)

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des 15 mai 2015 et 28 mai 2015, le capital social de la Société a été augmenté par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 20 001,40 euros, par l'émission de 200 014 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Article 7
Capital social

Le capital social s'élève à soixante et un mille un euros et quarante centimes (60 001,40 €), divisé en six cent mille quatorze (600 014) actions d'une seule catégorie, d'un montant nominal de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune. »;

- donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Le Président
Nicolas Chabrier



1507817302

DATE DEPOT : 2015-08-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R078100

N° GESTION : 2014B26284

N° SIREN : 808531339

DENOMINATION : Pamir

ADRESSE : 28 rue de Miromesnil 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/05/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

Pamir
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social: 28 rue de Miromesnil - 75008 à Paris
808 531 339 - RCS PARIS
(la « Société »)

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le 28 mai, à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation sans délai de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Nicolas Chabrier préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 400.000 actions sur les 400.000 actions émises par la société, soit la moitié au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- le rapport du Président sur les résolutions ;
- les statuts de la Société en vigueur.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification des termes de l'augmentation de capital décidée le 15 mai 2015 ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président de séance donne lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification des termes de l'augmentation de capital décidée le 15 mai 2015)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence rappelant que :

- l'assemblée générale mixte des associés du 15 mai 2015 a décidé d'augmenter le capital social de 21 539,90 euros, pour le porter à 61 539,90 euros par émission de 215 399 actions nouvelles, chacune de 0,10 euro de valeur nominale. Les actions nouvelles seront émises au prix de 3,25 euros, prime de 3,15 euros incluse et libérées en numéraire par versement d'espèces, intégralement à la souscription, la période de souscription, la période de souscription ayant été ouverte du 18 mai 2015 et devant se clôturer 29 mai 2015 inclus

(l' « Augmentation de Capital ») ;

- cette même assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes dénommées dont Monsieur Christian Hazard devant souscrire à l'Augmentation de Capital à concurrence de 7 693 actions et Monsieur Jean-François Buret devant souscrire à l'Augmentation de Capital à concurrence de 7 693 actions ;

connaissance prise :

- du bulletin de souscription de Monsieur Christian Hazard en date du 18 mai 2015 indiquant que ce dernier souhaite souscrire à l'Augmentation de Capital à hauteur de 3 077 actions et non pas 7 693 actions ; et
- de la volonté de Monsieur Jean-François Buret d'augmenter sa souscription à l'Augmentation de Capital initialement arrêtée à 7 693 actions pour la porter à 12 309 actions,

décide :

- de limiter la souscription de Monsieur Christian Hazard dans le cadre de l'Augmentation de Capital à 3 077 actions ; et
- d'augmenter la souscription de Monsieur Jean-François Buret dans le cadre de l'Augmentation de Capital à 12 309 actions.

En conséquence des décisions qui précèdent, la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'Augmentation de Capital est faite au profit de :

- Monsieur Jonathan Garret à concurrence de 6 154 actions,
- Monsieur Nicolas Chabrier à concurrence de 6 154 actions,
- TJFG SAS à concurrence de 30 770 actions,
- Monsieur Didier Chabrier à concurrence de 15 385 actions,
- Madame Christine Chabrier à concurrence de 15 385 actions,
- Monsieur Benjamin Kieffer à concurrence de 15 385 actions,
- Monsieur Christophe Deconinek à concurrence de 15 385 actions,
- Monsieur Laurent Garret à concurrence de 15 385 actions,
- Madame Nicole Tressol à concurrence de 12 308 actions,
- Monsieur Eric Guetta à concurrence de 9 231 actions,
- Monsieur Jean-François Buret à concurrence de 12 309 actions,
- Monsieur Christian Hazard à concurrence de 3 077 actions,
- Monsieur Miguel de Fontenay à concurrence de 6 154 actions,
- Monsieur Stephan Fritz à concurrence de 6 154 actions,
- Aida Venture à concurrence de 6 154 actions,
- Monsieur Pierre Junior Ibrahimehah à concurrence de 6 154 actions,

- **Monsieur Vincent Favier** à concurrence de 4 616 actions,
- **Madame Nadine Redon** à concurrence de 3 077 actions,
- **Monsieur Mathieu Camus** à concurrence de 3 077 actions,
- **Madame Bérénice Galand** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Philippe Goebel** à concurrence de 1 539 actions,
- **Madame Nathalie Menel** à concurrence de 1 539 actions,
- **Madame Magali Tressol** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Vincent Aubert** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Alexandre Dupont** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Thibaut Richard** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Jean-Damien Ladeuil** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Come Boulard** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Victor Alonso** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Geoffroy Verzat** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Jean-Baptiste Barfety** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Pierre-Loup Etienne** à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Etienne Madelin** à concurrence de 1 539 actions,
- **Madame Julie Chabrier** à concurrence de 1 539 actions.

les autres termes et conditions de l'augmentation de capital restant inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION (*Pouvoirs à conférer*)

L'assemblée générale délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Nicolas Chabrier, Président de séance



1507817301

DATE DEPOT : 2015-08-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R078100

N° GESTION : 2014B26284

N° SIREN : 808531339

DENOMINATION : Pamir

ADRESSE : 28 rue de Miromesnil 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/05/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

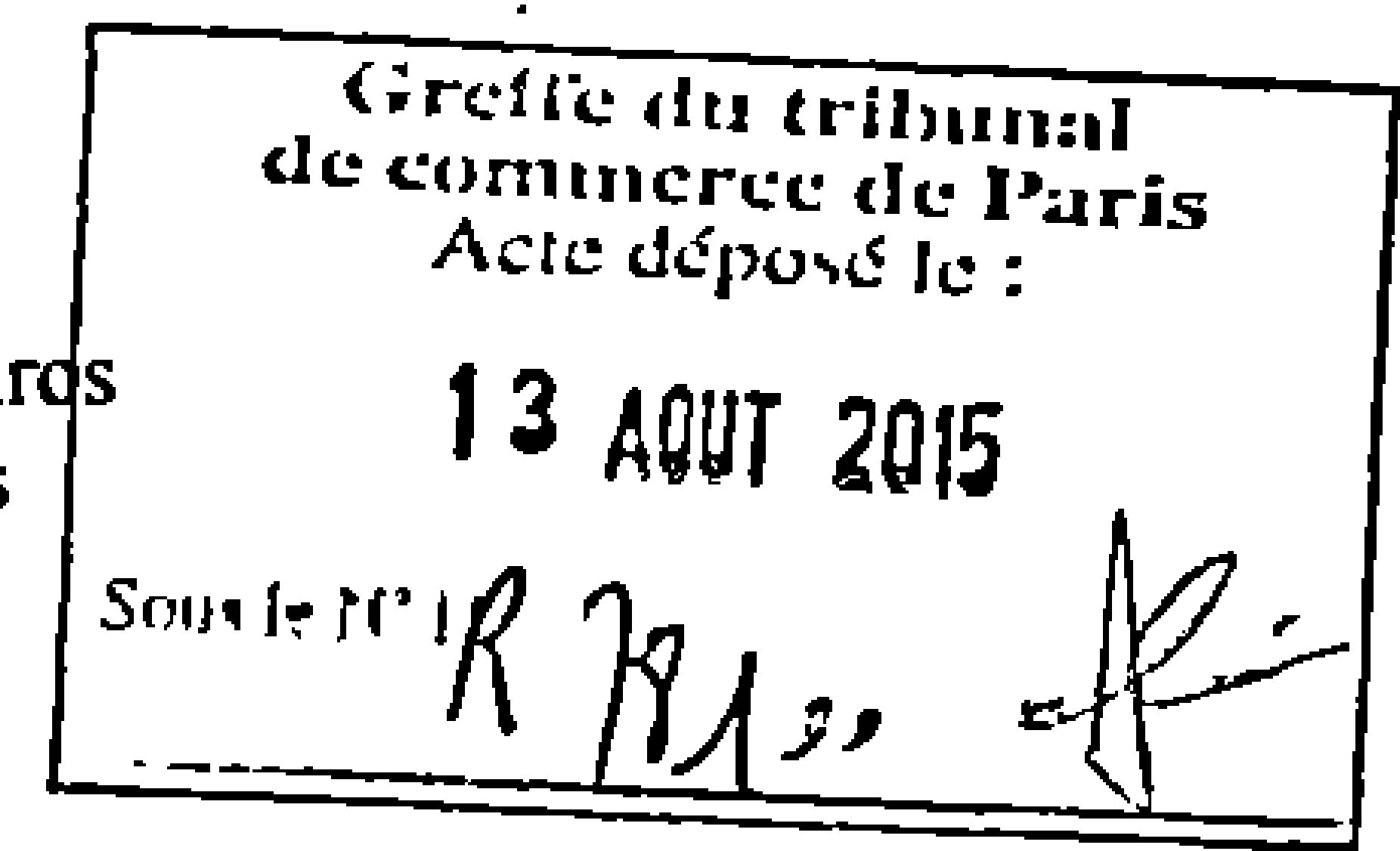
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

PH du 15.5.2015
EA

14026284

PH du 28.5.2015

Pamir
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social: 28 rue de Miromesnil - 75008 à Paris
808 531 339 - RCS PARIS
(la « Société »)



PH du 3.6.2015
AU

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le 15 mai, à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation sans délai de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. CA du 2-6-2015 -> AJ

Monsieur Nicolas Chabrier préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 400.000 actions sur les 400.000 actions émises par la société, soit la moitié au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée, CA du 3-6-2015
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- le rapport du Président sur les résolutions ;
- les statuts de la Société en vigueur ;
- le projet de statuts modifiés.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- *Agrément de nouveaux associés ;*

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Augmentation de capital ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription ;*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;*
- *Refonte des statuts de la Société ;*
- *Délégation de pouvoir au Président ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président de séance donne lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

uc

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION *(Agrément de nouveaux associés)*

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de majorité prévues par l'article 11 des statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et connaissance prise du projet d'augmentation de capital réservée à bénéficiaires dénommés dont certains ne sont pas encore associés de la Société, autorise la souscription à ladite augmentation de capital par lesdits bénéficiaires dénommés non associés et agréé expressément :

- TJFG SAS, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé 13 rue Paul Valéry - 75016 Paris enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 929 273
- Madame Christine Chabrier, née le 6 novembre 1961 à Béziers, demeurant au 7 rue Jean-Pierre Blanchard, 66000 Perpignan et de nationalité française,
- Monsieur Benjamin Kieffer, né le 6 janvier 1982 à Schiltigheim, demeurant au 20 W 84TH Street, Apt 8A, New York, NY 10024 aux Etats-Unis et de nationalité française,
- Monsieur Christophe Deconinck, né le 6 septembre 1975 à Bron, demeurant au 24 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 Neuilly et de nationalité française,
- Monsieur Laurent Garret, né le 10 mai 1961 à Dijon, demeurant au 2 rue Amiral de Joinville, 92200 Neuilly-sur-Seine et de nationalité française,
- Madame Nicole Tressol, née le 13 juin 1935 à Cherbourg, demeurant au 29 boulevard du Maréchal Juin, 34500 Béziers et de nationalité française,
- Monsieur Eric Guetta, né le 7 juin 1963 à Bois Colombe, demeurant au 9 avenue Sainte-Barbe, 95230 Soisy-sous-Montmorency et de nationalité française,
- Monsieur Jean-François Buret, né le 23 septembre 1963 à Paris, demeurant au 38 Rumbold road SW6 2HX, à Londres au Royaume Uni et de nationalité française,
- Monsieur Christian Hazard, né le 2 mai 1968 à Paris, demeurant au 33 rue Saint-Augustin, 75002 Paris et de nationalité française,
- Monsieur Miguel de Fontenay, né le 15 novembre 1957 à Rouen, demeurant au 5 rue de Luynes, 75007 Paris et de nationalité française,
- Monsieur Stephan Fritz, né le 25 novembre 1964 à Stuttgart, Germany, demeurant au Eichelackerweg 16, CH 8700 Küsnacht, en Suisse et de nationalité allemande,
- Aida Venture, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 4, avenue Emile Acolas - 75 007 Paris, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
- Monsieur Pierre Junior Ibrahimchah, né le 29 mars 1980 à Beyrouth au Liban, demeurant au 34 avenue Raphael, 75016 Paris et de nationalité française,
- Monsieur Vincent Favier, né le 18 juillet 1968 à Paris, demeurant au 6 rue Gounod, 75017 Paris et de nationalité française,



- Madame Bérénice Galand, née le 20 juin 1988 à Paris, demeurant au 27 boulevard Henri IV, 75004 Paris et de nationalité française,
- Monsieur Philippe Goebel, né le 21 avril 1953 à Boulogne-Billancourt, demeurant au 31 rue du Petit Musc, 75004 Paris et de nationalité française,
- Madame Nadine Redon, née le 13 mai 1961 à Mont-Saint-Martin, demeurant au 50 rue Clément Michut, 69100 Villeurbanne et de nationalité française,
- Monsieur Mathieu Camus, né le 14 janvier 1983 à Mulhouse, demeurant 8 rue des Nénuphars, 68720 Hochstatt et de nationalité française,
- Madame Nathalie Menel, née le 15 août 1960 à Béziers, demeurant au 95 bis rue du 19 Janvier, 92380 Garches et de nationalité française,
- Madame Magali Tressol, née le 28 septembre 1963 à Béziers, demeurant au 382 chemin des Costes de Bayssan, 34500 Béziers et de nationalité française,
- Monsieur Vincent Aubert, né le 29 juillet 1987 à Marseille, demeurant au 17 M Westbourne Street, W2 2TZ à Londres au Royaume Uni et de nationalité française,
- Monsieur Alexandre Dupont, né le 6 décembre 1987 à Paris, demeurant au 19 rue Brey, 75017 Paris et de nationalité française,
- Monsieur Thibaut Richard, né le 29 mars 1988 à Evian-les-Bains, demeurant au 93 rue Lamarck, 75018 Paris et de nationalité française,
- Monsieur Jean-Damien Ladeuil, né le 24 mai 1985 à Aubervilliers, demeurant au 662 Manhattan Avenue, Brooklyn - NY 11222 aux Etats-Unis et de nationalité française,
- Monsieur Come Boulard, né le 30 octobre 1985 à Paris, demeurant au 23 rue de l'Inondation, 76400 Fécamp et de nationalité française,
- Monsieur Victor Alonso, né le 11 avril 1987 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 28 avenue de l'Europe, 92300 Levallois-Perret et de nationalité française,
- Monsieur Geoffroy Verzat, né le 19 septembre 1987 à Toulouse, demeurant au 305W 45ST - 10036 New York aux Etats-Unis et de nationalité française,
- Monsieur Jean-Baptiste Barfety, né le 18 août 1987 à Livry-Gargan, demeurant 10 allée Gambetta, 93340 Le Raincy, et de nationalité française,
- Monsieur Pierre-Loup Etienne, né le 14 janvier 1987 à Epinal, demeurant 6 rue de la Petite Chèvre, 89100 Saint-Martin-du-Tertre, et de nationalité française,
- Monsieur Etienne Madelin, né le 4 juin 1959 à Paris, demeurant 36 rue de Picpus 75012 Paris, et de nationalité française,
- Madame Julie Chabrier, née le 14 décembre 1990 à Béziers, demeurant 28 rue de Miromesnil 75008 Paris, et de nationalité française,

en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RÉOLUTION *(Augmentation de capital)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, constatant la libération intégrale du capital social actuel décide sous la condition suspensive du vote de la troisième résolution, d'augmenter le capital social de 21 539,90 euros, pour le porter à 61 539,90 euros par émission de 215 399 actions nouvelles, chacune de 0,10 euro de valeur nominale. Les actions nouvelles seront émises au prix de 3,25 euros, prime de 3,15 euros incluse et libérées en numéraire par versement d'espèces, intégralement à la souscription.

La souscription sera ouverte du 18 mai 2015 au 29 mai 2015 inclus.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur souscription et seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Les fonds de libération de la souscription seront déposés chez la BRED située 15 Rue Notre Dame des Victoires à Paris (75002), France, qui établira le certificat de souscription et de versement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION *(Suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale décide sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour la totalité de l'augmentation de capital, au profit de :

- Monsieur Jonathan Garret, associé de la Société, à concurrence de 6 154 actions,
- Monsieur Nicolas Chabrier, associé de la Société, à concurrence de 6 154 actions,
- TJFG SAS, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 30 770 actions,
- Monsieur Didier Chabrier, associé de la Société, à concurrence de 15 385 actions,
- Madame Christine Chabrier, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 15 385 actions,
- Monsieur Benjamin Kieffer, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 15 385 actions,
- Monsieur Christophe Deconinck, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 15 385 actions,
- Monsieur Laurent Garret, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 15 385 actions,
- Madame Nicole Tressol, nouvelle associée de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 12 308 actions,

- **Monsieur Eric Guetta**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 9 231 actions,
- **Monsieur Jean-François Buret**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 7 693 actions,
- **Monsieur Christian Hazard**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 7 693 actions,
- **Monsieur Miguel de Fontenay**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 6 154 actions,
- **Monsieur Stephan Fritz**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 6 154 actions,
- **Aida Venture**, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 6 154 actions,
- **Monsieur Pierre Junior Ibrahimchah**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 6 154 actions,
- **Monsieur Vincent Favier**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 4 616 actions,
- **Madame Nadine Redon**, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 3 077 actions,
- **Monsieur Mathieu Camus**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 3 077 actions,
- **Madame Bérénice Galand**, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Philippe Goebel**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- **Madame Nathalie Menel**, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- **Madame Magali Tressol**, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Vincent Aubert**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Alexandre Dupont**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Thibaut Richard**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- **Monsieur Jean-Damien Ladeuil**, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,

dl

- Monsieur Come Boulard, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Victor Alonso, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Geoffroy Verzat, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Jean-Baptiste Barfety, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Pierre-Loup Etienne, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- Monsieur Etienne Madelin, nouvel associé de la Société agréé par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions,
- Madame Julie Chabrier, nouvelle associée de la Société agréée par la première résolution, à concurrence de 1 539 actions.

Messieurs Jonathan Garret, Nicolas Chabrier et Didier Chabrier n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi, cette résolution est adoptée par les autres associés, présents ou représentés, à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, objet des résolutions précédentes, apporte les modifications suivantes aux articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 Formation du capital social

(...)

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2015, le capital social de la Société a été augmenté par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 21 539,90 euros, par l'émission de 215 399 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Article 7 Capital social

Le capital social s'élève à soixante et un mille cinq cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (61 539,90 €), divisé en six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (615 399) actions d'une seule catégorie, d'un montant nominal de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

UV

CINQUIEME RÉSOLUTION
(Refonte des statuts de la Société)

L'assemblée générale décide de refondre globalement les statuts de la Société et adopte à ce titre un à un les nouveaux articles des statuts de la Société dont un exemplaire restera annexé aux présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour la réalisation de l'augmentation de capital)

L'assemblée générale confère tout pouvoir au Président pour (i) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, (ii) constater en conséquence la modification des statuts de la Société, et (iii) plus généralement exécuter les décisions de l'assemblée et en parfaire la réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION
(Pouvoirs à conférer)

L'assemblée générale délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Nicolas Chabrier, Président de séance



1507817305

DATE DEPOT : 2015-08-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R078100

N° GESTION : 2014B26284

N° SIREN : 808531339

DENOMINATION : Pamir

ADRESSE : 28 rue de Miromesnil 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/03

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

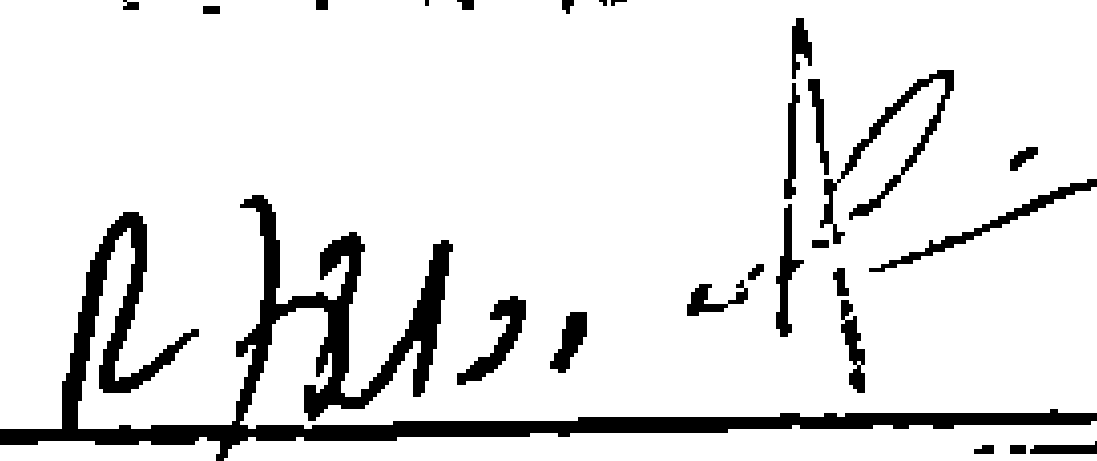
143 26284

Pamir
Société par actions simplifiée au capital de 60 001,40 euros
Siège social: 28 rue de Miromesnil - 75008 à Paris
808 531 339 - RCS PARIS
(la « Société »)

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

13 AOÛT 2015

Sous le N° 1



STATUTS

Statuts à jour au 3 juin 2015
Certifiés conformes par le Président



TITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 1 **Forme de la Société**

La Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société pourra devenir unipersonnelle ou redevenir pluripersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Article 2 **Objet**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion d'installations sportives et de loisirs, toute activité de soins corporels, gratuite ou payante, de commerce d'articles de sport et de loisirs, de restauration rapide, de gestion de supports de publicité, ainsi que toute autre activités gratuite ou payante se rapportant directement ou indirectement aux activités précitées ;
- la gestion de centrales de réservations et de ventes d'abonnements sportifs ainsi que l'édition et la commercialisation de logiciels de gestion de salles de sport ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, usine, atelier, se rapportant à l'une ou l'autre des activités précitées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédé de brevet concernant ces activités ; et
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération financière, immobilière ou mobilière et dans toute entreprise commerciale ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 **Dénomination**

La dénomination de la Société est : Pamir

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent mentionner l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots: "société par actions simplifiée" ou des initiales: "S.A.S.", de l'énonciation du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4
Siège social

Le siège social de la Société est sis 28 rue de Miromesnil - 75008 à Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la collectivité des associés.

Article 5
Durée

La Société a une durée de quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6
Formation du capital social

Lors de la constitution de la Société, les associés de la Société ont fait les apports suivants :

- Monsieur Jonathan Garret a fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de vingt mille (20.000) euros, correspondant à deux mille (2.000) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées lors de leur souscription, ainsi qu'il en résulte du certificat du dépositaire ;
- Monsieur Nicolas Chabrier a fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de vingt mille (20.000) euros, correspondant à deux mille (2.000) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées lors de leur souscription, ainsi qu'il en résulte du certificat du dépositaire.

Il a ainsi été fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de quarante mille (40.000) euros, entièrement libérée.

Par décision unanime en date du 9 février 2015, les associés ont décidé de diviser la valeur nominale de chacune des actions de la Société par 100 (cent) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de 10 euros à 0,1 euro (10 centimes d'euro), le capital de la Société demeurant inchangé.

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des 15 mai 2015 et 28 mai 2015, le capital social de la Société a été augmenté par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 20 001,40 euros, par l'émission de 200 014 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Article 7
Capital social

Le capital social s'élève à soixante et un mille un euros et quarante centimes (60 001,40 €), divisé en six cent mille quatorze (600 014) actions d'une seule catégorie, d'un montant nominal de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune.

Article 8

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9

Dispositions communes applicables aux cessions d'actions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

a) **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

c) **Opération de reclassement** signifie toute opération de reclassement simple des actions de la Société intervenant (i) à l'intérieur de chacun des groupes d'associés, constitué par chaque Société associée et les sociétés ou entités qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ou (ii) entre un associé personne physique et les sociétés ou entités qu'il contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Article 10

Cession et transmission des Actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur les registres.

Article 11

Agrément des cessions

11.1 Les cessions entre associés et les cessions ou transmissions d'actions de la Société résultant d'une opération de reclassement simple, telle que définie à l'article "Dispositions communes applicables aux cessions d'actions" ci-dessus sont libres.

11.2 Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés participant au vote.

La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

Le Président dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément (ou de l'expiration du délai d'un mois), à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

Si l'agrément est refusé, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite par le président, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la Société, qu'il renonce à son projet de cession.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à défaut de renonciation de la part du cédant, les associés sont tenus, dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception par le cédant de la notification de refus d'agrément, soit de faire racheter les actions dont la cession est envisagée par les autres associés ou un tiers, soit de les faire racheter par la Société qui devra, dans un délai de six (6) mois, les céder ou les annuler. Le prix de rachat des actions par un associé, par un tiers ou par la Société sera identique à celui de la cession dont l'agrément a été refusé.

A défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix, celui-ci sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant supportés par moitié par le cédant et par moitié par le ou les acquéreurs. La décision de l'expert ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Dans les huit (8) jours de la détermination du prix, le cédant doit se présenter au siège social à l'effet de signer les ordres de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai indiqué, la cession pourra être régularisée d'office par la Société.

Si plusieurs associés souhaitent acquérir les actions objet de la demande d'agrément, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'entre eux sera calculé au prorata des pourcentages respectifs de participation qu'ils détiennent dans le capital de la Société à la date de la mise en œuvre de la procédure d'agrément, après soustraction de la participation de l'associé cédant et de celle des associés n'ayant pas manifesté leur intention d'acquérir lesdites actions.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

Article 12 **Exclusion d'un associé**

12.1 L'exclusion d'un associé peut être prononcée en cas de violation des dispositions des présents statuts.

12.2 L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité de 80% des voix des associés participant au vote; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et sa voix est prise en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président. Si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative du Directeur Général.

12.3 Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions. Il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application de la clause d'agrément prévue aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

12.4 L'exclusion entraîne dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu. La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les trente (30) jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Article 13 **Nullité des cessions d'actions**

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions de l'article "Agrément des cessions" des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

Article 14 **Droits attachés aux actions**

Outre le droit de vote attribué par la loi aux associés, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices ou des pertes et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

TITRE III **DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Article 15 **Président – Autres Dirigeants**

15.1 Le Président

15.1.1 Nomination

La Société est dirigée, représentée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Le Président est nommé par la collectivité des associés qui fixe la durée de son mandat.

Le Président, personne morale, est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir rapidement à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

15.1.2 Rémunération

Le Président peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par la collectivité des associés.

15.1.3 Fin des fonctions

Les fonctions du Président prennent fin au terme de son mandat, par sa démission, son interdiction de gérer, son incapacité ou sa révocation, son décès s'il est une personne physique, ou sa dissolution s'il est une personne morale.

Le Président est révocable, à tout moment et sans préavis, par la collectivité des associés, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

L'expiration des fonctions du Président pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

15.1.4 Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social. A l'égard de la Société et des associés, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, en ce compris les limitations de pouvoir prévues à l'article 15.3 ci-après, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Les associés peuvent être consultés par le Président sur tout sujet. Dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés conformément aux Articles 16.1 et 16.2 des Statuts, le Président doit obligatoirement consulter préalablement la collectivité des associés.

15.2 Directeur Général

Sur proposition du Président, un autre dirigeant, personne physique, peut être nommé et porter le titre de Directeur Général. Il peut avoir ou non la qualité d'associé ou de salarié.

Il est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par la collectivité des associés qui peut le révoquer à tout moment.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général, s'il en existe, dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, dans les limites de l'article 15.3 des présents statuts.

15.3 Limitation des pouvoirs du Président et du Directeur Général

Les décisions suivantes requièrent l'accord du Président et du Directeur Général pour engager la société :

- Tout investissement supérieur à 100 000 euros ;
- Toute cession d'actifs d'une valeur supérieure à 100 000 euros ;

- Tout contrat ou engagement de plus de 2 ans.

Article 16 **Décisions collectives des associés**

16.1 Décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés

Les associés statuant collectivement sont compétents pour prendre les décisions suivantes à la majorité simple des voix des associés participant au vote :

- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination des commissaires aux comptes ;
- L'approbation des conventions réglementées.

Les associés statuant collectivement sont compétents pour prendre les décisions suivantes à la majorité des deux tiers des voix des associés participant au vote :

- La nomination, la rémunération et la révocation du Président et du Directeur général ;
- L'augmentation, la réduction, l'amortissement du capital social ;
- L'émission de valeurs mobilières ;
- L'autorisation à donner au Président afin de consentir aux membres du personnel des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- La fusion, la scission et l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- La cession ou la mise en location de fonds de commerce exploité ;
- La transformation de la Société ;
- La prorogation de la durée de la Société ;
- La dissolution et la liquidation de la Société, nomination et révocation du liquidateur ;
- La modification des présents statuts ;
- La modification de l'objet social ;
- La modification du fonctionnement des instances sociales ;
- Le transfert du siège social en un autre lieu.

Sauf stipulation contraire de la loi ou des présents statuts, toutes les autres décisions sont de la compétence du Président ou du Directeur Général de la Société.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives pour lui-même ou comme mandataire. Pour les besoins de la représentation des associés, toute personne pourra recevoir un mandat à cet effet, sans limite quant au nombre de mandats.

16.2 Modes de prises de décisions

Au choix de la personne qui organise la consultation, les décisions collectives des associés sont prises soit en assemblée, qui peut être réunie physiquement, par moyen de visioconférence ou de

télécommunication, soit par consultation écrite, soit dans un acte sous seing privé signé de tous les associés.

a) **Décisions prises en assemblée**

L'assemblée est convoquée par le Président de la Société ou par tout associé représentant au moins 50% du capital social, après information préalable du Président de la Société. La convocation est faite par tous moyens une semaine avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de réunion, sauf en cas d'urgence où elle peut être convoquée dans un délai plus court, voire, si les circonstances l'exigent, sans délai. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence. L'assemblée est présidée par le Président de la Société. A défaut, elle élit son Président. L'assemblée désigne également un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

Sont réputés présents les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux exigences légales et réglementaires en la matière.

L'assemblée ne délibère valablement que si des associés représentant au moins la moitié du capital social de la Société sont présents ou représentés.

b) **Consultations écrites**

A l'initiative du Président, les associés peuvent être consultés par écrit.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens.

Les associés disposent d'un délai minimal de cinq (5) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, sauf en cas d'urgence où ce délai peut être écourté. Les associés peuvent émettre leur vote par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai prévu dans les consultations est considéré comme n'ayant pas approuvé ces résolutions.

e) **Décisions collectives provenant d'un acte unanime**

Les décisions collectives des associés prises par un acte écrit signé par tous les associés ne donnent pas lieu à convocation, ni à délai pour les documents relatifs à l'information des associés.

16.3 **Procès-verbaux**

Toute décision collective des associés est constatée par un procès-verbal signé par le président de séance (ou l'ensemble des associés en cas de décisions écrites). Il peut en être délivré des copies ou extraits qui font foi s'ils sont signés par le Président ou le Directeur Général. Les procès-verbaux sont retranscrits sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions prévues aux articles R. 225-22 et R. 225-49 du Code de commerce.

TITRE IV
COMPTES SOCIAUX
AFFECTATION DES RESULTATS

Article 17
Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera ouvert à la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2015.

Article 18
Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément aux dispositions du Code de commerce. Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Article 19
Approbation des comptes et affectation des résultats

Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social par décision collective des associés qui décident de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés peut décider, lors de la distribution d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, d'une mise en paiement en numéraire, en actions ou en nature. Elle peut également décider d'accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution le choix entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE VI
DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 20
Dissolution et liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou à la suite d'une décision collective des associés.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Article 21
Attribution de compétence

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de la liquidation, entre la Société et les associés concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

TITRE VII
DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 22
Nomination du Président et du Directeur Général

Conformément aux Statuts, sont nommés :

(i) en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée:

- Nicolas Chabrier

(ii) en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée:

- Jonathan Garret

Le Président et le Directeur Général nommés ci-dessus déclarent accepter la mission qui vient de leur être confiée et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Article 23
Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social. Il est également conféré tous pouvoirs au Président afin d'accomplir toutes les formalités relatives à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et, plus généralement, d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et les règlements.

Est annexé aux présents statuts l'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société. La signature des Statuts emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci sera immatriculée.

Le Président de la Société est expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société.